



30 NOV. 2023

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SIMPLIFIÉ A MAJORATION N° 01/2023/AUBB

Le lundi 11 décembre 2023 à 10h30, il sera procédé, dans les bureaux de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane, sis à « Route Mediouna, Lot N° 01, Layali II, Berrechid » à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert simplifié à majoration N° 01/2023/AUBB, ayant pour objet la réalisation des « **prestations d'entretien et de nettoyage des locaux du siège de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane et de son antenne a Benslimane** ». **Ledit appel d'offres est réservé aux PME.**

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse: www.marchespublics.gov.ma.

L'estimation des coûts des prestations établie par le l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane est fixée à la somme de : **Deux cent trente-neuf mille neuf cent quinze Dirhams et 52Cts** toutes taxes comprises (239 915,52 Dhs TTC).

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **Quatre mille Dirhams (4 000,00Dhs)**.

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée exclusivement par voie électronique via le portail des marchés public, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Le contenu et la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret n°2.22.431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Le dépôt des plis et des offres des concurrents s'effectue par voie électronique, via le portail des marchés publics (accessible à l'adresse: www.marchespublics.gov.ma), dans les conditions fixées par l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n°4 du règlement de consultation.

